



N° de l'opération	Désignation des opérations	Bénéficiaires	Surface
1	Création d'une station d'épuration	SIVOM de la Région Mulhousienne	62 ares
2	Accès à la station d'épuration	SIVOM de la Région Mulhousienne	7,4 ares

LIMITES



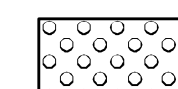
constructions isolées en A et N



installation agricole ICPE en 2019

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

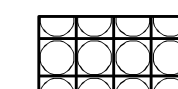
ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITE
au titre de art. L.151-23 du code de l'urbanisme



plantations à maintenir ou à renforcer
boisements, prairies, vergers, zones humides

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme



espaces boisés classés



itinéraires cyclables à conserver

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.